

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

retirant le décret n°82/1089/MTPS/SGG/SGPC du 24/11/1982, et portant
reclassement et nomination de
Monsieur B.G.A.N. (André), Assistant
Sanitaire de 4° échelon

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'Ordonnance n°019/84 du 23 AOUT 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1956, fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-130/MP du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962, portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°65/44 du 12/02/1965, abrogeant et remplaçant
le décret n°63/76 du 22/11/1963, fixant le statut des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services de Santé ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 26 Février 1967, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/856 du 6 AOUT 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°85/1423 du 07 Décembre 1985, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/1434 du 17 Décembre 1985, portant organisa-
tion des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°82/1089/MTPS/SGG/SGPC du 24/11/1982, portant
reclassement et nomination de Monsieur B.G.A.N. André, Assistant Sanitaire
de 4° échelon des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Santé Publique) ;

(/u la lettre n°0856/MTPS-CAB-C3-C3 du 20/11/1985, du
Directeur du Cabinet du Membre du Bureau Politique, Ministre du
Travail de l'Emploi, de la Reforme de la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale autorisant la bonification d'échelons ;

LE DECRET :

...//...

~~ARTICLE 1er.~~ - Est et demeure retiré le décret n°82/1089/MTFS/DGTFP/DFP du 24.11.1982 portant reclassement et nomination de Monsieur BAGANA (André), Assistant Sanitaire de 4^e échelon, des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

~~ARTICLE 2.~~ - En application des dispositions du décret n°65/44 du 12.2.1965, susvisé Monsieur BAGANA (André), Assistant Sanitaire de 4^e échelon, Indice 940, des cadres de la catégorie A, Hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, Hiérarchie I et nommé Médecin de 3^e échelon, Indice 1010.

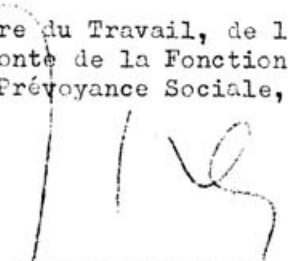
~~ARTICLE 3.~~ - L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de quatre (4) échelons, est nommé au 7^e échelon de son grade, indice 1540. ACC: néant.

~~ARTICLE 4.~~ - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ publié au ~~JO~~ ~~et communiqué~~ ~~partout où besoin sera.~~

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 19 Mars 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard FOUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JCMPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/DST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
D.G.S.P.	3
DOSSIER	3
Intéressé	1.-

